

Notre amendement tend à ajouter la troisième partie que voici au paragraphe a):

(iii) l'apposition d'une étiquette sur les contenants d'agents de nettoyage et de conditionneurs qui décrit le pourcentage de phosphates ou autres substances nutritives qui y sont contenues.

Comme le député de Simcoe-Nord (M. Rynard) l'a dit, nous pourrions découvrir d'autres substances nutritives nuisibles qui devraient être également comprises à l'avenir dans des mesures législatives de ce genre. Pour tous ces motifs, je dis qu'il serait utile aux consommateurs de connaître au moyen d'étiquettes apposées sur les boîtes la teneur en substances nutritives du détergent. J'espère que le gouvernement acceptera cet amendement logique, je pense, et inoffensif, mais qui serait réellement valable pour tous les Canadiens.

**M. G. H. Aiken (Parry-Sound-Muskoka):** Monsieur l'Orateur, je serai bref dans mes commentaires sur cet amendement. Il me semble si raisonnable et nécessaire que je ne vois pas du tout pourquoi le gouvernement devrait le refuser. Il exige simplement que la teneur en phosphate d'un détergent soit indiquée sur la boîte. Pourquoi s'y opposerait-on, étant donné surtout que le ministre n'a pas dit, sauf en termes généraux, quand il exigera l'élimination définitive du phosphate ou d'autres composés nutritifs dans les détergents. Au fur et à mesure que nous en saurons davantage sur les effets des divers produits chimiques dans les détergents, il faudra sans doute réviser la loi de temps à autre. Le ministre a peut-être raison de vouloir conserver une certaine liberté d'action dans ce domaine avant d'interdire absolument les diverses substances nutritives. Il a dit qu'il voulait avoir ses coudees franches et faire preuve de souplesse. S'il en est ainsi, il pourra certes accepter cet amendement.

Il permettra un libre choix. Les Canadiens pourront choisir entre divers détergents de composition connue. Le secrétaire parlementaire va peut-être déclarer que le gouvernement accepte cet amendement des plus raisonnables; ce devrait être facile de l'accepter.

**M. Randolph Harding (Kootenay-Ouest):** Monsieur l'Orateur, deux mots sur cet amendement particulier. Il est important que le pourcentage en phosphates soit indiqué sur l'emballage. Depuis trois ou quatre mois, bien des gens m'ont interrogé sur la teneur en phosphates de certains détersifs. Beaucoup d'usagers, dont ma femme s'intéressent à cela

et ils veulent savoir quels sont les produits détersifs contenant un fort pourcentage de phosphates. Le public y devient toujours plus réfractaire et on ne peut que s'en féliciter. Cela montre que la ménagère veut protéger notre environnement. Toute cliente doit pouvoir connaître le pourcentage en phosphates des détergents.

Pendant que nous y sommes, je me permets de répéter une chose que j'ai déjà dite. Il nous faut acquérir la certitude, si l'on adopte l'amendement, qu'un critère commun s'appliquera à l'indication du pourcentage de phosphate sur les boîtes de détergents. On a distribué un certain nombre de feuillets où sont indiqués les composés chimiques des détergents. Il faudrait peut-être que les mêmes renseignements figurent sur les emballages. Par exemple, on nous dit que l'anhydride phosphorique est utilisé dans les détergents. Il faut que le pourcentage de ce produit et de tout autre semblable que contient le détergent soit clairement indiqué. Les Canadiens qui achètent les détergents devraient en connaître la teneur en phosphate, et la loi devrait rendre la communication de ce renseignement obligatoire. J'appuie donc la motion.

• (4.30 p.m.)

**M. Orange:** Monsieur l'Orateur, puis-je dire tout d'abord à l'honorable représentante que nous apprécions sa suggestion relative à l'indication sur étiquette du contenu de phosphate dans les détergents. Le courrier qu'a reçu le ministre depuis quelques semaines l'a convaincu que les maîtresses de maison témoignent d'une inquiétude sérieuse au sujet de l'emploi des phosphates. Beaucoup de femmes canadiennes ont écrit au ministère qu'elles seraient prêtes à accepter un détergent moins efficace si elles étaient sûres qu'il ne polluerait pas les eaux du Canada. Il nous semble que dans ces conditions il vaudrait certainement la peine de recourir à l'indication proposée. C'est pourquoi je voudrais remercier l'auteur de l'amendement de sa suggestion très utile et lui donner l'assurance que le ministre est prêt à en poursuivre l'examen.

D'autre part, tout en reconnaissant que ce pourrait être un moyen utile, je ne voudrais pas qu'un industriel peut-être charlatan puisse tenter d'abuser de la confiance du public en lui faisant acheter un produit de nettoyage inefficace sous prétexte qu'il ne contient pas de phosphate. Nous devons veiller